



Direction Générale du développement économique
Direction du développement économique
Service économie sociale et solidaire (ESS) et emploi

**CONVENTION 2025 - Subvention de fonctionnement pour le
Programme ESS TECH #3
entre Bordeaux Technowest et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Bordeaux Technowest, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 58 avenue Marcel Dassault, 33700 Mérignac, représentée par son Directeur général François Baffou,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'économie sociale et solidaire (ESS), le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 – Programme ESS TECH # 3, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2025**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **20 000 €** », équivalent à 80 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 25 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Dans le cadre du dispositif ESSTech, il est prévu que l'accompagnement des entrepreneurs lauréats soit partagé entre Bordeaux Technowest, La Ruche Bordeaux et Association Territoires et innovation sociale (ATIS), ce faisant Bordeaux Technowest a besoin de réfléchir des parts de la présente subvention aux 2 autres structures d'accompagnement pour l'incubation des entrepreneurs en 2025. Ce faisant, elle en a avisé Bordeaux Métropole, qui en accepte le principe à travers cette convention 2025.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 octobre 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour

s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur général de Bordeaux Technowest
58 avenue Marcel Dassault
33700 Mérignac

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme ESS TECH # 3
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires :

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,
Christine BOST

Pour Bordeaux Technowest
Le Directeur général,
Francois BAFFOU

Annexe 1 – Programme ESS TECH # 3

1/ Contexte et enjeux :

- Bordeaux Technowest accompagne des startups innovantes dites « Tech » à impact environnemental et social comme Bicycompost, Neoless, Circouleur, Tcheen, Stoick, Netcarbon, Koji... Ces projets ont besoin de mieux connaître les financements de l'ESS et bénéficier de formation/sensibilisation sur la mesure d'impact, l'innovation sociale et leur mission. ATIS et LA RUCHE accompagnent des projets ESS/IS qui ont besoin de confronter leur offre au marché pour mieux définir leur positionnement et leur modèle économique.
- Avec le soutien et sous l'impulsion de BORDEAUX METROPOLE, ATIS, LA RUCHE et BORDEAUX TECHNOWEST ont décidé d'expérimenter un dispositif innovant d'accompagnement d'une promotion de 10 projets.

2/ Objectifs :

L'objectif est de développer la coopération entre acteurs de l'innovation sociale, de l'innovation environnementale et de l'innovation technologique au service des projets du territoire et de la transition écologique de Bordeaux Métropole.

L'objectif est d'apporter un accompagnement des projets en s'appuyant sur les compétences complémentaires des structures partenaires par des ateliers collectifs et des rdv de coaching individuel.

3/ Partenaires :

BORDEAUX TECHNOWEST sera porteur du programme et va assurer le pilotage et la coordination avec ses partenaires ATIS et LA RUCHE.

BORDEAUX TECHNOWEST – Technopole de la métropole de Bordeaux, BORDEAUX TECHNOWEST accompagne 70 startups sur ses 8 incubateur, pépinière et centre d'affaires thématiques dont le centre de services Ecoparc situé sur la zone industrielle de Blanquefort, sur la transition écologique et l'écologie industrielle avec le réseau ZIRI. L'incubateur de l'Ecoparc est doté d'ateliers permettant aux startups de réaliser leur prototype et pré-série industrielle et de confronter leur offre au marché avec les 30 partenaires groupes de BORDEAUX TECHNOWEST. La technopole dispose d'outils de financement avec le fonds d'investissement TECHNOSTART et la bourse de l'incubé.

ATIS – Association Territoires & Innovation Sociale accompagne, depuis 2010, l'émergence et le développement de projets d'innovation sociales et d'entreprises de l'ESS sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine : sont ciblés les projets à fort impact sociétal et environnemental et économiquement pérennes, créateurs d'emplois. Pour cela ATIS anime plusieurs programmes dont la Fabrique à Initiatives et l'Incubateur d'Innovation Sociale. ATIS est implantée en Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, et Poitou-Charentes.

LA RUCHE - Convaincue que l'économie doit placer l'Humain et l'Environnement au cœur de ses valeurs pour créer de la richesse, La Ruche a toujours eu à cœur depuis 2008 de donner les moyens et les ressources nécessaires pour entreprendre à toutes celles et ceux qui souhaitent créer leur entreprise. La Ruche développe des programmes d'incubation de 3 à 9 mois, en ligne ou en présentiel, mêlant formations collectives, mentoring, ticketing d'experts, coaching individuel, ateliers de

codéveloppement, mises en réseau et hébergement (Les Audacieuses, Premiers Pas, les Ambitieuses, French Tech Tremplin prépa et incubation).

4/ Bilan ESS-TECH#2 :

Le programme ESS-TECH#2 a été lancé en Décembre 2023 et a été clôturé le 4 Juillet 2024.

Voir le bilan qui a été présenté le 4 juillet 2024.

5/ Programme d'actions :

Publication de l'appel à projets début 2025

Sélection des projets pour un atelier de lancement en Mars/Avril 2025.

Nous faisons évoluer le programme avec une baisse de la subvention de Bordeaux Métropole.

L'objectif est de maintenir et renforcer les ateliers collectifs en les ouvrant aux autres projets ou startups accompagnées par les 3 partenaires dans la limite de 12 projets par session. L'objectif est que ces ateliers puissent apporter des réponses concrètes à chaque projet participant qui pourra bénéficier de rdv individuels par la suite avec les 3 partenaires.

Bordeaux Technowest va assurer les Rdv d'accompagnement via la signature d'une convention individuelle classique d'incubation bénéficiant d'aides publiques type Feder avec 6 mois d'accompagnement gratuit.

Les 3 partenaires vont proposer aux projets lauréats de participer à leurs événements comme le fait Bordeaux Technowest avec le TECH'DAY en Juin.

Un événement de cloture sera organisé en Juillet par Bordeaux Métropole mettant en avant les projets lauréats qui viendront pitcher devant les collectivités et entreprises pouvant être intéressées par leurs solutions.

Nous allons organiser un nouvel événement qui se tiendra en Décembre 2025, une rencontre de la communauté des projets ESS-TECH en invitant les alumnis. L'objectif sera de partager les retours d'expérience et de suivre l'évolution des projets après le programme.

Les projets lauréats bénéficieront, à compter de Février 2025 de 6 mois d'accompagnement gratuit au sein du programme ESS-TECH comprenant :

- ◆ 2 rdv de coaching individuel par projet
- ◆ Kick-Off du programme avec BORDEAUX METROPOLE en Février/Mars 2025 ◆ 7 ateliers collectifs :
- ◆ Atelier 1 « Raison d'être » animé par LA RUCHE
- ◆ Atelier 2 « dimension innovation sociale et ESS » animé par ATIS
- ◆ Atelier 3 « financement de l'innovation technologique » animé par BORDEAUX TECHNOWEST
- ◆ Atelier 4 « le pitch » animé par un intervenant partenaire de BORDEAUX TECHNOWEST
- ◆ Atelier 5 « Écosystème et financement de l'ESS » animé par ATIS

- ◆ Atelier 6 « Business développement » animé par BORDEAUX TECHNOWEST et ses intervenants partenaires
- ◆ Atelier 7 « La mesure d'impact » animé par LA RUCHE
- ◆ Un stand au TECH'DAY, évènement réunissant plus de 600 acteurs de l'écosystème innovation/startups/investisseurs organisé par Bordeaux Technowest fin Juin 2024
- ◆ Soirée annuelle de La Ruche, évènement de réseautage et de mise en avant des projets
- ◆ Soirée de clôture du programme été ou rentrée 2025
- ◆ Rencontre de la communauté ESS-TECH en décembre 2025

Annexe 2 - Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	BORDEAUX TECHNOWEST
----------------------	---------------------

ANNEXE B _ BUDGET ESS TECH#3

Exercices 2024 / 2025		Merci de ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée			
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)			
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)		Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet			
60 - Achats	0	13 600	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0
Achats d'études et de prestations de service		13 600	Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures			Prestations de services		
Achats non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement			Parrainages (7063)		
Fournitures administratives			74 - Subventions d'exploitation	0	20 000
Autres fournitures			État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs	0	0	Conseil Régional		
Sous traitance générale			Conseil Départemental		
Locations mobilières et immobilières			Bordeaux Métropole		20 000
Entretien et réparation			Autres EPCI		
Primes d'assurance			Ville de Bordeaux		
Documentation			Autre(s) commune(s)		
Divers			Organismes sociaux		
			Fonds européens		
62 - Autres services extérieurs	0	2 000	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Autres (précisez) :		
Publicité, publications			Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions			75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Frais postaux et de télécommunication			Cotisations		
Services bancaires			Dons manuels (75411)		
Divers			Mécénats (75441)		
63 - Impôts et taxes	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations			Autres		
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	0	9 400	76 - Produits financiers		
Rémunérations du personnel		9 400	77 - Produits exceptionnels	0	0
Charges sociales			Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel			Autres		
65 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66 - Charges Financières			78 - Transfert de charges		
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et enregistrements					
69 - Impôt sur les sociétés					
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet			
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	0	25 000	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	0	25 000
88 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature			
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature		
- Personnel bénévole			- Dons en nature		
Total des contributions volontaires	0	0	Total des contributions volontaires	0	0

Revenu Net :	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
	0	0

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL


**BORDEAUX
TECHNOWEST**
 58 avenue Marcel Dassault
 33100 Mérignac
 Association déclarée

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »